RÉSOLUTION OIV-OENO 597-2018

MODIFICATION DE LA METHODE DU DOSAGE DE L'ACIDITE TOTALE DANS LE VINAIGRE

AVERTISSEMENT : Cette résolution amende la résolution suivante :
- OENO 52/2000

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Conformément à l'article 2, paragraphe 2 iv de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

Sur proposition de la Sous-commission « Méthodes d'analyse »,

CONSIDERANT que cette méthode décrit au paragraphe 6- la "Technique" suivante « Dans une fiole conique de 250 mL, introduire 10 mL de vinaigre. Additionner d'eau récemment bouillie et refroidie pour que la solution soit à peine colorée. Ajouter quelques gouttes de l'indicateur et titrer avec la solution d'hydroxyde de sodium jusqu'à coloration rose persistante ;

CONSIDERANT que le principe de cette méthode (dans le point 2) est « neutralisation des acides de l'échantillon par une solution alcaline » ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'eau bouillie froide est destinée à assurer que l'eau utilisée est exempte de CO_2, qui présente une réaction acide, pourrait influencer le résultat final de la titration.

CONSIDERANT que l'obtention d'eau libre de CO_2 peut être réalisée avec d'autres techniques.

CONSIDERANT que d'un point de vue technique, l'important est d'utiliser une eau n'induisant pas de réaction acide (exempte de CO_2) et non la technique utilisée pour obtenir cette eau.

CONSIDERANT les essais présentés lors de la SCMA (les mots barrés seront supprimés)

DÉCIDE de modifier le point 6 dans la résolution OENO 52/2000 comme suit :

6. Technique

Dans une fiole conique de 250 mL, introduire 10 mL de vinaigre. Additionner d'eau

© OIV 2018

Exemplaire certifié conforme Punta del Este, 23 novembre 2018
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND

exempte de dioxyde de carbone pour que la solution soit à peine colorée. Ajouter quelques gouttes de l'indicateur (3.2) et titrer avec la solution d'hydroxyde de sodium (3.1) jusqu'à coloration rose persistante.

Remarque : Le titrage peut également être effectué par potentiométrie en tenant compte du point d'équivalence respectif.

© OIV 2018

Exemplaire certifié conforme Punta del Este, 23 novembre 2018
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Jean-Marie AURAND